

2.2. PRESTATIONS OPTIONNELLES POUVANT ÊTRE INCLUSES DANS LE FORFAIT SUR DÉCISION DES PARTIES

	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Tenue d'assemblées générales autres que l'assemblée générale annuelle⁽¹⁾	La préparation, la convocation et la tenue de [] assemblée(s) générale(s) d'une durée de [] heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de [] heures à [] heures.	
Réunions avec le conseil syndical	L'organisation de [] réunion(s) avec le conseil syndical d'une durée de [] heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de [] heures à [] heures.	

(1) Autres que celles à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations, qui sont mentionnées au point 4

Le cas échéant, les dépassements d'horaires ou de la durée convenus pour les prestations des 2.1 et 2.2 seront facturés selon le seul coût horaire suivant

(coût horaire unique prévu au point 3) [] €/heure HT, soit [] TTC.

